



BULLETIN D'INFORMATION AVRIL/MAI/JUIN 2005

REF: ISMLLW 159 F III

EDITORIAL

Cher membre,

Ce bulletin d'information rend compte des nombreux progrès importants réalisés dans la lutte contre l'impunité. Les Tribunaux Pénaux Internationaux et la Cour Pénale Internationale d'une part, et les différents cours ou tribunaux nationaux, d'autre part, mettent véritablement tout en oeuvre pour s'assurer que justice soit faite. Cet état des choses est encourageant pour notre association, qui se concentre sur la dissémination du droit international humanitaire et du droit militaire car les esprits critiques du passé ont eux aussi réalisé que l'étude et la dissémination du droit international humanitaire constituent une entreprise utile. Ceux qui ne respectent pas les obligations du droit international humanitaire s'exposent encore plus au risque d'être poursuivis et condamnés par la suite.

Ludwig Van Der Veken
Secrétaire général

NOUVELLES

L'Institut National de Justice Militaire a lancé un appel aux candidatures au poste nouvellement créé de Directeur général. Pour plus de détails, voir <http://www.nimj.com>.

Le **Conseil d'administration** de la Société a tenu une réunion à Fribourg (Suisse) du 14 au 16 avril 2005. Le Groupe national suisse et notre Vice-Président Col R. Loretan ont encadré cette réunion d'une manière excellente, avec l'appui apprécié de l'ECAB (une entreprise d'assurances), l'Office fédéral suisse de la Protection civile et la ville de Fribourg.

Un séminaire, parrainé par les Pays-Bas, a eu lieu à **l'Ecole de Droit de l'Université Catholique d'Argentine de Rosario**, du 6 au 7 mai 2005. Le thème du séminaire était "La Haye, capitale judiciaire du monde". Parmi les orateurs figuraient des membres du Groupe national argentin ainsi que des collègues néerlandais.

Le Groupe national belge a tenu un **séminaire** fructueux à Bruxelles le 18 mai 2005. Des orateurs du Royaume Uni, des Pays-Bas et de la Belgique y ont fait des présentations. Le thème était "le traitement du personnel capturé". Les procès-verbaux seront normalement publiés plus tard cette année.

DEVELOPMENTS RECENTS, LEGISLATION & JURISPRUDENCE

Note: *ILIB* est synonyme de “*International Law in Brief*”, et est disponible sur <http://www.asil.org/resources/e-newsletters.html#lawinbrief>. *Sentinelle* (français) est disponible sur <http://www.sfdi.org/actualites/index.html>.

Adoption de nouvelles conventions anti –terroristes

Le 13 avril 2005, l’Assemblée générale des NU a adopté la Convention internationale pour la Suppression des Actes de Terrorisme nucléaire (Annexe au Doc UN . A/RES/59/290, disponible sur <http://www.un.org/Depts/dhl/resguide/r59.htm>). Pour un bref commentaire en français, voir *Sentinelle* des 10 et 17 avril 2005.

Le 16 mai 2005, le Conseil de l’Europe a adopté deux conventions anti-terroristes: la Convention du Conseil de l’Europe sur la Prévention du Terrorisme (CETS N° 196) et la Convention du Conseil de l’ Europe relative au Blanchiment, au Dépistage, à la Saisie et à la Confiscation des Produits du Crime et au Financement du Terrorisme (CETS N° 198), toutes deux disponibles sur <http://conventions.coe.int> . Pour un bref commentaire en français, voir *Sentinelle* du 15 mai 2005.

(F. Naert)

La Conférence d’examen du Traité sur la non- prolifération des armes nucléaires est un échec

La Conférence des Parties chargée d’examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 s’est tenue au Quartier général des Nations Unies à New York du 2 au 27 mai 2005 sans aboutir à un accord sur les différentes recommandations. Pour plus de détails, voir <http://www.un.org/events/npt2005> . Pour un bref commentaire en français, voir *Sentinelle* des 8 et 29 mai 2005.

(F. Naert)

Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu entre en vigueur

Suite à la 40ème ratification (par la Zambie le 24 avril 2005), le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (adopté le 31 mai 2001, Annexe au Doc UN . A/RES/55/255, disponible sur http://www.unodc.org/unodc/crime_cicp_resolutions.html) entrera en vigueur le 23 juillet 2005. Pour plus de détails, voir <http://www.unis.unvienna.org/unis/pressrels/2005/bkkcp26.html> et *Sentinelle* du 8 mai 2005.

(F. Naert)

Action des NU contre les abus sexuels pendant les opérations de maintien de la paix

Le 24 mars 2005, le Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan a entériné un rapport établi par son conseiller spécial, le Prince Zeid Ra’ad Zeid Al-Hussein, et intitulé ‘Une stratégie globale visant à éliminer à l’avenir l’exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des NU’ (Doc UN . A/59/710, 24 mars 2005, disponible sur <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/59/710>). Le 31 mai 2005, le Conseil de Sécurité des NU a adopté une Déclaration présidentielle se réjouissant de ce rapport et “condamnant, avec la plus grande rigueur, tous les actes d’abus et d’exploitation sexuels commis par des membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies” (Doc UN . S/PRST/2005/21, disponible sur http://www.un.org/Docs/sc/unsc_pres_statements05.htm). Voir aussi *Sentinelle* des 3 avril et 5 juin 2005.

Nouvelles des tribunaux internationaux

Suite au renvoi de la situation dans le Darfour (Soudan) à la CPI par la Résolution 1593 du Conseil de Sécurité (31 mars 2005) (voir notre bulletin d'information précédent), le Procureur général de la CPI a décidé d'ouvrir une enquête officielle sur cette situation le 6 juin 2005. Pour plus de détails, voir http://www.icc-cpi.int/cases/current_situations/Darfur_Sudan.html et *Sentinelles* du 12 juin 2005.

De plus, le 12 mai 2005, la République dominicaine est devenue le 99ème Etat partie au Statut de la CPI. Les Etats-Unis ont, d'autre part, annoncé avoir signé leur 100ème soi-disant 'accord d'immunité' le 2 mai 2005 (voir <http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2005/45573.htm> et *Sentinelles* du 8 mai 2005). Pour les infos de base sur cette question, voir aussi http://www.amicc.org/usinfo/administration_policy_BIAs.html et <http://www.hrw.org/campaigns/icc/us.htm>.

(F. Naert)

Le TPIR a condamné Mikaeli Muhimana. Le procès de Mikaeli Muhimana s'est ouvert devant le TPIR le 29 mars 2004. L'accusé était depuis 1990 le conseiller du secteur de Gishyita, dans la préfecture de Kibuye.

4 chefs d'accusation ont été retenus : génocide ou subsidiairement complicité de génocide, assassinats et viols constitutifs de crimes contre l'humanité.

Concernant l'accusation de génocide, Muhimana était accusé d'avoir participé à plusieurs attaques contre des civils tutsis, à la mobilisation des assaillants et à la distribution d'armes. En juin 1994 il aurait également incité, par la ruse, des civils tutsis à quitter leurs cachettes. L'accusé prétendra n'avoir pas quitté son domicile. La chambre écarte cet argument au vu des déclarations des témoins. Elle relève également qu'il a pris part à plusieurs attaques contre des civils, attaques délibérément dirigées contre le groupe tutsi, et commis dans l'intention de détruire ce groupe, en tout ou en partie.

Le tribunal déclare l'accusé coupable de génocide et écarte par conséquent le chef de complicité de génocide.

Il est également reproché à l'accusé d'avoir participé à de nombreux viols de femmes tutsies entre avril et juin 1994. Le tribunal a été amené à se pencher sur la définition du viol. La défense et le procureur retiennent la définition donnée par le TPIR dans l'affaire Akayesu (2 octobre 1998) où le viol était considéré comme «une invasion physique de nature sexuelle commise sur la personne d'autrui sous l'emprise de la contrainte».

La Cour considère que la contrainte est un facteur susceptible d'annuler la nécessité de faire la preuve du consentement et que les circonstances découlant des génocides jugés en droit pénal international relèvent presque toujours de la contrainte. La Cour relève également que certains jugements des TPI s'écartent de la définition posée dans l'affaire Akayesu, notamment le jugement «Kunarac, Kovac et Vukovic» rendu par le TPIY (22 février 2001) qui s'attache à préciser les éléments constitutifs d'actes considérés comme un viol, et ce, par opposition à la violence sexuelle. La chambre va retenir la définition théorique de l'affaire Akayesu tout en englobant les éléments constitutifs de l'affaire Kunarac.

La Cour à la lumière de cette définition a considéré que l'accusé avait commis des actes de viol, encouragé d'autres personnes à commettre le viol et ceci dans une optique d'attaques discriminatoires, généralisées et systématiques contre des civils tutsis.

Muhimana a également été reconnu coupable d'assassinats constitutifs de crime contre l'humanité. Le 28 avril 2005, Mikaeli Muhimana a été reconnu coupable de 3 des 4 chefs d'inculpation et condamné à la prison à vie.

(L. Clabau)

De plus, la Chambre d'Appel du TPIR a partiellement confirmé deux condamnations mais a modifié la peine dans les deux affaires: elle a décidé une réduction de peine pour Juvenal Kajelijeli parce que ses droits ont été violés pendant son arrestation et sa détention (arrêt du 23 mai 2005, résumé dans l' *ILIB* du 14 juin 2005 et *Sentinelle* du 5 juin 2005) et une aggravation de peine pour Laurent Semanza (arrêt du 20 mai 2005, résumé dans l' *ILIB* du 25 mai 2005 et *Sentinelle* du 5 juin 2005). Pour plus de détails, voir <http://www.ictt.org> .

Le 17 mai 2005, le TPIY a déféré l'affaire contre Radovan Stankovic à la Bosnie-Herzégovine, compte tenu de l'existence de la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine (voir notre bulletin d'information précédent). C'est la première fois que le Tribunal a déféré une de ses mises en accusation à une juridiction nationale. Pour plus de détails, voir <http://www.un.org/icty/pressreal/2005/p971-e.htm> et *Sentinelle* du 22 mai 2005. De plus, le 20 avril 2005, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1597 (disponible sur <http://www.un.org/Docs/sc/unscreolutions05.htm>), amendant l'article 13^{ter} du Statut du TPIY pour ce qui concerne l' élection et la nomination de juges *ad litem*. Pour un bref commentaire en français, voir *Sentinelle* du 24 avril 2005.

(F. Naert)

Affaire Öcalan devant la Cour européenne des Droits de l'Homme

Le 12 mai 2005, la Cour européenne des Droits de l'Homme a rendu son arrêt (en appel) dans l'affaire *Öcalan c. Turquie*. La Cour a estimé que la Turquie a violé plusieurs dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme par rapport à l'ancien chef du PKK qui est actuellement en prison en Turquie. La Cour a, entre autres, condamné à titre de violations de la Convention, la détention du requérant pendant 7 jours sans avoir été traduit devant un juge, la présence d'un juge militaire dans la cour qui l'a condamné et l'accès inapproprié à son dossier et à l'assistance d'un défenseur. Toutefois, sa réclusion solitaire et les moyens de communication limités ont été jugés acceptables par la Cour. La Cour a décidé qu'en principe, la forme la plus appropriée de réparation pour le requérant pourrait être un nouveau procès dans les plus brefs délais ,si le requérant en fait la demande. L'arrêt est disponible sur <http://www.echr.coe.int> et résumé dans l' *ILIB* du 25 mai 2005 et dans *Sentinelle* du 15 mai 2005.

(F. Naert)

La Commission des Droits de l'Homme de l'ONU adopte les Principes fondamentaux concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire

Le 19 avril 2005, la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU a adopté 'les Principes fondamentaux et Directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire' (Annexe à la Résolution 2005/35 relative aux droits de l'homme , disponible sur http://ap.ohchr.org/documents/E/CHR/resolutions/E-CN_4-RES-2005-35.doc). Conformément à ce document, l' obligation de respecter, de faire respecter et d'appliquer les normes du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, comprend, entre autres, l'obligation de (a) prendre les mesures appropriées pour prévenir les violations; (b) d'enquêter de manière efficace, rapide, exhaustive et impartiale sur les violations et de prendre, le cas échéant, des mesures contre l'auteur présumé, conformément au droit national et international; (c) d'assurer l'accès effectif des victimes à la justice dans des conditions d'égalité; et

(d) d'offrir aux victimes des recours utiles, y compris d'assurer réparation aux victimes. Pour un bref commentaire, voir l'*ILIB* du 25 mai 2005.

(F. Naert)

Publication de l'avis juridique britannique sur la guerre contre l'Iraq

Après une forte pression du public et certaines fuites dans les médias, un avis détaillé du Procureur général britannique sur la légalité de la guerre contre l'Iraq a été publié le 28 avril 2005. Le document est disponible sur http://news.bbc.co.uk/2/shared/bsp/hi/pdfs/28_04_05_attorney_general.pdf. L'avis juridique fourni au Parlement britannique, qui a été public depuis le début, est disponible sur http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/politics/vote_2005/frontpage/4492195.stm. Pour un bref commentaire en français, voir *Sentinelle* du 1 mai 2005.

(F. Naert)

La loi allemande sur la participation du parlement est entrée en vigueur

Le 24 mars 2005 est entrée en vigueur la "loi allemande sur la participation du parlement aux décisions concernant l'engagement de forces armées à l'étranger" (Loi sur la participation du parlement) (BGBl (=JO) 2005 I nr. 17, p. 775s.). Jusqu'à présent, la coopération entre le Gouvernement fédéral et le parlement allemand (Bundestag), en ce qui concerne les décisions portant sur l'engagement de la Bundeswehr à l'étranger se fondait non pas sur une base législative, mais surtout sur une décision prise le 12 juillet 1994 par la cour suprême de l'Allemagne, la Cour constitutionnelle fédérale. En rapport avec la participation de forces allemandes aux actions de l'OTAN contre la Yougoslavie, la Cour avait statué à l'époque que la Loi fondamentale – la constitution de l'Allemagne – ne s'oppose pas à des engagements armés en dehors de l'Allemagne. Ce type de mission était couvert, selon la Cour, par l'article 24, paragraphe 2 de la Loi fondamentale qui permet à l'Allemagne de joindre un système de sécurité collective mutuelle dans le but de conserver la paix. De tels systèmes sont les Nations Unies, l'OTAN et dorénavant aussi l'Union Européenne.

Cependant, la Cour constitutionnelle fédérale, basée sur la tradition constitutionnelle allemande, a déduit des dispositions constitutionnelles portant sur la défense que la décision sur l'engagement de forces armées n'était pas de la seule compétence du Gouvernement mais exigeait l'aval constitutif du Bundestag. Dans les années passées depuis et après de nombreux engagements extérieurs de la Bundeswehr, les modalités de la participation parlementaire sont bien rodées. Néanmoins, il y a des questions qui sont restées en suspens. Voilà pourquoi le pouvoir législatif a décidé d'établir des normes légales.

Conformément à la nouvelle loi, l'approbation du parlement allemand est obligatoire, si la Bundeswehr participe à des engagements armés à l'étranger ou si sa contribution à un tel engagement est probable. L'approbation parlementaire n'est pas requise, lorsqu'il s'agit de mesures préparatoires ou d'actions humanitaires, quand les armes ne sont portées qu'à des fins d'auto-défense. En cas de danger imminent et quand il s'agit de sauver des vies humaines dans des situations d'urgence, la loi sur la participation du parlement ouvre la possibilité d'obtenir l'approbation à *posteriori*. Dans l'hypothèse d'actions d'intensité et de conséquences réduites, on peut avoir recours à une procédure simplifiée. Dans ce cas, la demande soumise par le Gouvernement fédéral est considérée comme approuvée même sans l'approbation formelle du parlement, si aucun groupe parlementaire ne demande une décision formelle à l'intérieur de sept jours. La loi contient la liste des informations qui doivent figurer dans la demande soumise par le Gouvernement fédéral et elle oblige le Gouvernement d'informer minutieusement le parlement sur

le déroulement de l'engagement et sur l'évolution sur le théâtre. Il faut souligner que le Bundestag peut révoquer à tout moment son approbation à un engagement de forces armées. Dans ce cas, le Gouvernement fédéral est obligé de faire revenir les militaires sans délai.

Avec la loi sur la participation du parlement, le législateur a rempli la mission qui lui avait été impartie par la Cour constitutionnelle fédérale et qui consistait à définir la forme et l'envergure de la participation parlementaire. Il reste à voir, si par ceci, tous les problèmes engendrés par la particularité allemande de la réserve parlementaire ont pu être éliminés. Ainsi des mesures ultérieures pourraient s'avérer nécessaires dans le contexte de la participation de militaires allemands aux engagements de forces intégrées comme la *NATO response force, NRF*.

(Dr. D. Weingärtner)

Accord entre la Géorgie et la Russie sur le retrait des troupes russes de Géorgie

Entre le 30 mai et le 1er juin 2005, la Géorgie et la Russie ont conclu un accord sur le retrait des troupes russes de Géorgie, retrait qui se terminera en 2008. Voir la Déclaration conjointe des Ministres des Affaires étrangères de la Fédération russe et de la Géorgie du 1er juin 2005, <http://www.mfa.gov.ge/news.php?newsid=updates/EEEZyplyZkSnRicDwJ.php> .

(F. Naert)

Retrait des troupes syriennes du Liban

Le Liban est l'une des plus petites nations du monde. Il se situe sur le flanc Est du bassin méditerranéen, et est long de 220 km. Il est limité à l'Est et au Nord par la Syrie, au Sud par Israël. Sa surface est de 10452 km². Sa population est estimée à environ 4,5 millions d'habitants, il compte en outre 9 millions d'émigrés. Cette population est composée de chrétiens et de musulmans, mais également de petites minorités comme la minorité juive.

De tous temps, le pays des cèdres fut, pour l'Occident la porte de l'Asie, le chemin le plus court pour le négoce avec le Machrek arabe et le Moyen orient.

Situé au carrefour de trois continents, il a toujours été un terrain idéal de rencontre des civilisations, une arène de confrontations politiques. Il est un lieu dont ne peuvent se désintéresser les grandes puissances.

Le Liban est le seul Etat laïc de tout le monde arabe. Le peuple libanais est réparti en trois religions principales : le christianisme, l'Islam et le Judaïsme, mais il offre également le singulier spectacle de 18 confessions officiellement reconnues par la loi.

Des observateurs politiques et militaires ont décrit la guerre de deux ans (1975-1976) comme suit : «superposées, entremêlées ou confondues, plusieurs guerres, secrètes ou non, se déroulent simultanément dans ce pays, surnommé la Suisse de l'Orient : le conflit libano-libanais, libano-palestinien, israélo-arabe, palestino-israélien, arabo-arabe, ect... La situation fut tellement complexe, les causes tellement ambiguës, les faits si contradictoires et les interactions si variées qu'il n'est pas facile d'y voir clair ».

Les événements de la guerre de deux ans (1975-1976) au Liban ont leurs causes dans les structures politiques, économiques et sociales, ainsi que dans l'environnement géopolitique, et dans les circonstances de sa naissance, en tant qu'Etat souverain.

En avril-mai 1976, l'ex-président de la république et les partis politiques de droite ont sollicité l'intervention syrienne au Liban pour mettre fin au conflit.

Vers le 12 avril 1976, les troupes syriennes commencèrent à entrer au Liban et se déployèrent dans tout le pays à l'exception du sud du Liban (à la frontière libano-israélienne). Dès cette date la présence syrienne est considérée comme un facteur de paix civile au Liban. Certains partis politiques considèrent cette présence comme une ingérence dans la politique intérieure libanaise, d'autres continuant à la considérer comme un élément d'équilibre politique.

A noter les phases suivantes :

- L'invasion israélienne du Liban en 1982
- Les conflits armés internes (1984, 1987, 1989) et l'exil du Général Michel Aoun (1990)
- La libération du Liban Sud en 2000. La Syrie a soutenu le Liban dans cette entreprise.

A partir d'août 2004, les partis politiques se diviseront en deux camps : Le camp loyaliste, fidèle au gouvernement du président Lahoud (pro-syrien), et le camp d'opposition (dont l'ex –premier-ministre M. Rafic Hariri et le leader Walid Joumblatt sont les représentants les plus connus).

Le camp loyaliste accepte le renouvellement du mandat du président Lahoud (pro-syrien) pour 3 ans, tandis que le camp d'opposition réclame la tenue d'une nouvelle élection conformément à la constitution.

Le 2 septembre 2004, après le renouvellement du mandat présidentiel, le conseil de sécurité de l'ONU adopte la résolution 1559 demandant le retrait des troupes syriennes du Liban. Les partis d'opposition réclament également ce retrait en s'appuyant sur l'accord de TAEF (la constitution) signé en 1989 (selon cet accord le retrait devait intervenir en 1992).

Alors que le "conflit politique" est à son apogée entre les deux camps, un " tremblement de terre politique" frappe le Liban: l'assassinat de M. Hariri le 14 février 2005 (faisant suite à l'attentat visant M. le député Marwan Hamade, un des leaders de l'opposition, en septembre 2004).

Suite aux pressions exercées par la communauté internationale (notamment par les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, l'Union Européenne, l'Arabie saoudite, quelques pays arabes, ...), et après les dures pressions de l'opposition libanaise, deux événements se sont produits :

1. le retrait des troupes syriennes le 26 avril 2005 après 29 ans de présence au Liban.
2. Le conseil de sécurité des NU adopte le 7 avril 2005 la résolution 1595, créant une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'aider les autorités libanaises à faire la lumière sur l'assassinat de l'ex-premier ministre Rafic Hariri. Par ailleurs, le Conseil de Sécurité dans sa résolution 1566 du 8 octobre 2004 qualifie les actes de terrorisme comme étant l' «une des plus grave menace contre la paix et la sécurité », justifiant ainsi son action dans le dossier libanais

Alors qu'un lourd "conflit politique" persiste ces jours-ci au Liban, des élections législatives se sont malgré tout tenues du 29 mai au 19 juin 2005.

(Dr. Général de brigade A. AWAD)

Projet de doctrine américaine interarmées sur les conditions de détention en période de conflit et révision du Manuel de l'Armée de Terre américaine sur les techniques d'interrogatoires

Le 23 mars 2005 le Pentagone a publié un projet définitif d'une doctrine interarmées sur les plans d'opérations pour les détenus (Publication interarmées 3-63, coordination finale, disponible sur <http://hrw.org/campaigns/torture/jointdoctrine/jointdoctrine040705.pdf>). Pour un bref commentaire, voir le site de « Human Rights Watch »

<http://hrw.org/english/docs/2005/04/07/usdom10440.htm> et *Sentinelle* du 24 avril 2005 (français). Toutefois, le document ne semble pas (encore) avoir été adopté et il n'est pas repris sur le site des Publications interarmées <http://www.dtic.mil/doctrine/jpoperationsseriespubs.htm>).

Plus tôt cette année, il avait été rapporté que l' Armée de Terre américaine envisageait une révision de son Manuel sur les techniques d' interrogatoires. Il s'est avéré qu'au 1er mai 2005, le Secrétariat d'Etat à l'Armée de Terre a publié le Manuel de l'Armée de Terre américaine relatif au système du Renseignement et aux techniques d' Interrogatoires: le Guide officiel sur les techniques d' Interrogatoires du Prisonnier , qui constitue une révision de la version originale de 1994 (ce document ne semble pas être disponible en ligne).

(F. Naert)

Deuxième procès Rwanda devant la Cour d'assises de Bruxelles

Le 9 mai 2005 s'était ouvert devant la Cour d'assises de Bruxelles le procès de deux commerçants ruandais pour leur participation supposée dans le déroulement du génocide de 1994, dans la préfecture de Kibungu au sud-est du Rwanda.

Etienne Nzabonimana et Samuel Ndashyikirwa ont été arrêtés en Belgique en 2002.

Ils étaient accusés d'avoir participé à des réunions préparatoires après le déclenchement du génocide et d'avoir mis des véhicules à la disposition des milices Interahamwés pour leurs expéditions meurtrières. Nzabonimana aurait plus particulièrement participé au financement du parti FPR, caché des armes et fourni un terrain d'entraînement aux milices. Ndashyikirwa aurait quant à lui assisté au génocide en donnant des ordres, voir même en portant lui-même les coups.

Ils sont poursuivis pour crimes de guerre, complicité de crimes de guerre, assassinat et tentatives d'assassinat.

La Cour d'assises de Bruxelles est compétente en vertu de loi du 5 août 2003 qui avait mis fin à la compétence *in absentia* mais conservant une personnalité active élargie (les personnes résidant en Belgique depuis trois ans sont assimilées aux nationaux).

La compétence *in absentia* avait été établie par la loi du 16 juin 1993 relative à «la répression des infractions graves aux conventions internationales de Genève du 12 août 1949 et aux Protocoles I et II du 8 juin 1977, additionnels à ces conventions » qui n'exige aucun lien de rattachement avec le territoire belge (peu importe le lieu de commission de l'infraction, la nationalité de l'auteur ou de la victime). Cette compétence a néanmoins été restreinte par la loi du 23 avril 2003 pour être finalement abrogée par la loi du 5 août 2003.

Cette dernière était applicable en l'espèce puisque les dispositions pénales relatives à la procédure échappent au principe de non-rétroactivité de la loi pénale.

La compétence de la cour était fondée sur le fait que les accusés résident sur le territoire belge depuis plus de trois ans.

Le 29 juin 2005 la Cour d'assises a condamné ces deux hommes à 12 et 10 ans de prison.

(L. Clabau)

Poursuites aux Pays-Bas

Le 18 mars 2005, Frans Van Anraat a été condamné aux Pays-Bas pour complicité de génocide et de crimes de guerre. Il a en effet fourni des agents chimiques au régime irakien à la fin des années 80 en sachant qu'ils seraient utilisés à la fabrication d'armes chimiques. Les autorités néerlandaises ont également annoncé l'arrestation et la poursuite d'un homme soupçonné d'avoir commis des crimes de guerre au Liberia et d'avoir violé un embargo sur les exportations d'armes vers ce pays. Pour un bref commentaire en français sur les deux affaires, voir *Sentinelle* du 3 avril 2005.

(F. Naert)

Une Cour espagnole condamne un ancien officier argentin pour crimes contre l'humanité

Le 19 avril 2005, l' *Audiencia Nacional* espagnole a condamné l'ancien capitaine de marine argentin Adolfo Scilingo pour crimes contre l'humanité commis pendant le régime militaire en Argentine. Le texte de la décision est disponible en espagnol sur <http://www.derechos.org/nizkor/espana/juicioral/doc/sentencia.html> . Pour une brève discussion, voir l' *ILIB* du 26 avril 2005 et l' *ASIL Insight* sur <http://www.asil.org/insights/insigh122.htm> .

(F. Naert)

La Cour suprême argentine annule les lois sur l'amnistie

Le 14 juin 2005, la Cour suprême argentine a, dans l'affaire Julio Simon, annulé les lois sur l'amnistie, à une large majorité. Ces lois avaient été votées en 1986 et en 1987 et empêchaient les poursuites pour disparitions, torture et autres crimes pendant la dictature militaire. La Cour a estimé que les lois sur l'amnistie étaient contraires à la constitution et au droit international. Voir BBC, 'Argentine amnesty laws scrapped', 15 juin 2005, <http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/americas/4093018.stm> .

(F. Naert)

Une cour canadienne condamne un homme qui a détenu des soldats de la paix de l'ONU en Yougoslavie

Le 12 juin 2005, une cour canadienne a condamné Nicholas Ribic, né au Canada de père yougoslave, pour avoir détenu (mais non pour avoir capturé) un major des forces armées canadiennes et un soldat tchèque près de Pale en 1995. Voir S. McKibbin, 'Verdict in Serbian war case. Canadian guilty of detaining pair of UN observers, not seizing them', *Ottawa Sun*, 13 juin 2005, <http://www.canoe.ca/NewsStand/OttawaSun/News/2005/06/13/pf-1084315.html> .

(F. Naert)

Affaires aux Etats-Unis en vertu de l' "ATCA" & "TVPA" et "ATA"

Le 14 mars 2005, la Cour d'Appel américaine du onzième arrondissement, a, dans l'affaire *Elsa Cabello et al. c. Fernandez-Larios*, maintenu le verdict du tribunal régional qui a, en vertu de l' « Alien Tort Claims Act » (Loi sur les étrangers en matière de demande en responsabilité délictuelle) (ATCA, 28 U.S.C. §1350) et de la « Torture Victim Protection Act » (Loi sur la protection des victimes de la torture) (TVPA, 28 U.S.C. § 1350), reconnu Armando Fernandez-Larios, un officier des Forces armées chiliennes, coupable d'implication dans le meurtre de Winston Cabello, un citoyen chilien, en 1973. L'arrêt est disponible sur <http://caselaw.lp.findlaw.com/scripts/getcase.pl?court=11th&navby=year&year=2005-3> et est résumé dans l' *ILIB* du 11 avril 2005.

Le 31 mars 2005, la Cour d'Appel américaine du premier arrondissement, a, dans l'affaire *Efrat Ungar et al c. l' Organisation de Libération de la Palestine et al.*, maintenu un jugement par défaut contre l'Organisation de Libération de la Palestine et les autorités palestiniennes en adjugeant des dommages-intérêts pour un attentat terroriste commis en Israël le 9 juin 1996, conformément à "l' Anti-Terrorism Act" (Loi anti-terroriste)(ATA, 18 USC §§ 2331-2338). L'arrêt est disponible sur <http://laws.findlaw.com/1st/042079.html> et est résumé dans l' *ILIB* du 11 avril 2005.

(F. Naert)

ANNONCES DE CONFERENCES, SEMINAIRES, ETC.

La « **International Association of Prosecutors** » tiendra son Congrès à Copenhague du 28 août 2005 au 1 septembre 2005 sur le thème "Witnesses, Experts and Victims". Pour de plus amples détails voir www.iapcopenhagen.org .

Notre **VIe Séminaire pour les Conseillers juridiques aux Forces armées** se déroulera au quartier général de l'Eurocorps à Strasbourg du 23 au 27 novembre 2005. Le thème central du Séminaire sera : "Les défis pour les conseillers juridiques dans les opérations de maintien de la paix".

Ce thème central sera subdivisé en quatre sous-thèmes :

1. Incertitudes juridiques au début d'une opération de maintien de la paix ;
2. Responsabilité de commandement dans un cadre multinational : comment traiter différentes interprétations du droit international (humanitaire) ?
3. Questions juridiques relatives à la détention d'individus au cours d'opérations de maintien de la paix ;
4. "Changement de rôle" d'une force de sécurité : comment traiter les aspects juridiques de tâches supplémentaires émergentes et différentes d'une force de sécurité ?

Des informations complémentaires (tel le programme ou le formulaire d'inscription) peuvent être obtenues sur le site: www.soc-mil-law.org . Le nombre maximum de participants a été fixé à 80.

Le Groupe national argentin a annoncé les activités actuelles et futures suivantes en Argentine:

1. Un séminaire sur le « droit international humanitaire et la répression des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre depuis la création d'une "Cour Pénale Internationale" ». Ce séminaire se tiendra à l'Ecole de Droit de l'Université nationale de Mar del Plata en juin. Parmi les orateurs, notons la présence d'experts juridiques néerlandais affectés à "l' Asser Institute" ainsi que des experts juridiques argentins dont certains font partie du Groupe national argentin;
2. Un séminaire sur "l'évolution actuelle du droit international humanitaire et sur l'expérience de l'Argentine et son respect des principes de ce droit lors du Conflit armé dans l'Atlantique Sud (La Guerre des Malouines, 1982)". Ce séminaire se tiendra en août prochain à l'Ecole de Droit de l'Université catholique d'Argentine de Rosario, et sera parrainé par la Commission interministérielle sur les normes d'exécution du Droit international humanitaire et par le Groupe national argentin;
3. Un Cours postuniversitaire sur le Droit international humanitaire destiné aux officiers des Forces armées et au personnel civil ayant reçu une formation en droit, en sciences politiques ou en relations internationales. Le cours sera organisé à l'Ecole de Droit de l'Université Pontificale Catholique d'Argentine du mois d'août au mois de décembre 2005. Ledit cours, qui est organisé pour la quatrième fois, sera dirigé par le Général Carlos H. Cerda, en coopération avec les orateurs, les professeurs de cette université et des experts juridiques, membres du Groupe national argentin.
4. Un séminaire régional (MERCOSUR) sera organisé et se tiendra en 2006 sur le thème suivant: « le recours à la force pour des raisons humanitaires dans le cadre de la nouvelle menace contre la sécurité internationale ».

PUBLICATIONS INTERESSANTES

(hb = couverture carton/dur et pb = couverture papier/souple)

Notes:

*Les ouvrages marqués d'un * feront l'objet d'un compte rendu dans la Revue de Droit militaire et de Droit de la Guerre 2005. Ces livres ont été offerts par les éditeurs respectifs au Centre de Documentation de la Société internationale, où ils seront mis à la disposition de nos membres.*

*Les ouvrages marqués de ** ont été offerts par les éditeurs respectifs au Centre de Documentation de la Société internationale, où ils seront mis à la disposition de nos membres.*

- M.J. ALLEN, *Elliot & Wood's Cases and Materials on Criminal Law*, Sweet and Maxwell, 2001, 8^e éd., ISBN 0 421 71740 8;*
- R. ARNOLD & P.-A. HILDBRAND (DIR.), *International Humanitarian Law and the 21st Century's Conflicts. Changes and Challenges*, Edis, 2005, ISBN 2-940341-04-4;
- Y. BEIGBEDER, *International Justice against Impunity, Progress and New Challenges*, Martinus Nijhoff, 2005, ISBN 900414451X;
- P. BIEGER ET AL. (DIR.), *Die Stimme, die durch Beton geht – La voix qui traverse le béton – Una voce que traversa il cemento*, BBL-Bundespublikationen, 2004, ISBN 3-85545-135-4* (offert par le Département fédéral suisse de la défense, de la protection de la population et des sports);
- H. BORN, P. FLURI & A.B. JOHANSSON (DIR.), *Parliamentary Oversight of the Security Sector: Principles, Mechanism and Practices*, series “Handbook for Parliamentarians n° 5, IPU/DCAF, 2003, disponible en 35 langues dont la plupart gratuitement sur <http://www.dcaf.ch>;
- H. BORN, P.H. FLURI & S. LUNN (DIR.), *Oversight and Guidance: the Relevance of Parliamentary Oversight for the Security Sector and its Reform. A Collection of Articles on foundational Aspects of Parliamentary Oversight of the Security Sector*, DCAF, 2003, ISBN 92-9222-019-5* (offert par DCAF);
- H. BORN, K. HALTNER & M. MALESICC (DIR.), *Renaissance of Democratic Control of Armed Forces in Contemporary Societies*, serie “Militär und Sozialwissenschaften” n° 36, Nomos, 2004, ISBN 3-8329-0659-2* (offert par DCAF);
- H. BORN & I. LEIGH, *Making Intelligence Accountable: Legal Standards and Best Practice for Oversight of Intelligence Agencies*, Publishing House of the Parliament of Norway, 2005, ISBN 92-9222-017-9 (offert par DCAF et disponible gratuitement sur <http://www.dcaf.ch>);*
- A. BRYDEN & H. HÄNGGI (DIR.), *Reform and Reconstruction of the Security Sector*, DCAF title, Lit Verlag, 2004, ISBN 3-8258-7770-1 (offert par DCAF et disponible gratuitement sur <http://www.dcaf.ch>);*
- R. BURCHILL, J. MORRIS & N. WHITE (DIR.), *International Conflict and Security Law. Essays in Memory of Hilaire McCoubrey*, Cambridge UP, 2005, ISBN-10: 0521845319 / ISBN-13: 9780521845311;
- M. CAPARINI (DIR.), *Media in Security and Governance. The Role of the News Media in Security Oversight and Accountability*, series “BICC/DCAF Security Sector Governance and Conversion Studies” n° 8, Nomos, 2004, ISBN 3-8329-0858-7* (offert par DCAF);
- M. CAPARINI & O. MERENIN (DIR.), *Transforming Police in Central and Eastern Europe. Process and Progress*, DCAF title, Lit Verlag, 2004, ISBN 3-8258-7485-0* (offert par DCAF);
- E. COLE ET AL. (DIR.), *Defence and Security Sector Governance and Reform in South East Europe*, series “Militär und Sozialwissenschaften” n° 38, Nomos, 2005, ISBN 3-8329-1048-4* (offert par DCAF);
- F. COOMANS & M. KAMMINGA (DIR.), *Extraterritorial Application of Human Rights Treaties*, Intersentia, 2004, ISBN 90-5095-394-8;*
- R. CRYER, *Prosecuting International Crimes. Selectivity and the International Criminal Law Regime*, Cambridge UP, 2005, ISBN-10: 0521824745 / ISBN-13: 9780521824743;
- DCAF, *Defence Reform in the Baltic States: 12 Years of Experience*, DCAF, 2004;*
- A. DICKINSON, R. LINDSAY, J.P. LOONAM & CLIFFORD CHANCE LLP, *State Immunity. Selected Materials and Commentary*, Oxford University Press, 2004, ISBN 0-19-924326-3; *
- D. DIJKZEUL (DIR.), *Between Force and Mercy. Military Action and Humanitarian Aid*, Bochumer Schriften zur Friedenssicherung und zum humanitären Völkerrecht, Vol. 50, Berliner Wissenschaftsverlag, 2005, ISBN 3-8305-0907-3;

- R. DIXON, K. KHAN & R. MAY (DIR.), *Archbold International Criminal Courts. Practice, Procedure and Evidence*, 2003, 1st edition, Sweet and Maxwell, ISBN 0 421 77270 0 (2^e éd. à paraître en 2005);*
- C. GOURLEY (DIR.), *Tackling the 'Double Democratic Deficit' and Improving the Accountability of ESDP*, Conference Report (ISIS Europe & DCAF), ISIS-Europe, 2004 (offert par DCAF et disponible gratuitement sur <http://www.isis-europe.org>);**
- H. HÄNGGI & T.H. WINKLER (DIR.), *Challenges of Security Sector Governance*, DCAF title, Lit Verlag, 2003, ISBN 3-8258-7158-4 (offert par DCAF);*
- M. HEIKKILÄ, *International Criminal Tribunals and Victims of Crime*, Institute for Human Rights, Åbo Akademi University, 2004, ISBN 952-12-1412-0;
- J. INAUE (DIR.), *Swiss Armed Forces 2003. Defence and civil protection in Switzerland*, Huber & Co, 2002, ISBN 3-7193-1286-0** (offert par DCAF);
- F. KALSHOVEN, *Belligerent Reprisals*, Martinus Nijhoff, 2005, ISBN 90 04 14386 6;
- A. KLIP & G. SLUITER (DIR.), *Annotated Leading Cases of International Criminal Tribunals. Vol. VIII: The International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia 2001-2002*, Intersentia, 2005, ISBN 90-5095-397-2;
- R.S. LEE, *States' Responses to the International Criminal Court: Methods and Techniques for Handling Issues of Criminal Law, Constitution, and Sovereignty*, Transnational, 2005, ISBN 1-57105-155-4;
- S. MASLEN, *Anti-Personnel Mines under Humanitarian Law. A view from the Vanishing Point*, Intersentia, 2001, ISBN 90-5095-189-9;*
- G. METTRAUX, *International Crimes and the Ad Hoc Tribunals*, Oxford University Press, 2005, ISBN 0-19-927155-0;*
- A. NIKITIN (DIR.), *Peace Support Operations, Parliaments and Legislation*, Center for Political and International Studies, 2004, ISBN 5-94101-093-1 (disponible en anglais et russe);*
- A. NIKITIN (DIR.), *On Participation of a State in Peace Support Operations*, Center for Political and International Studies, 2004, ISBN 5-94101-103-3 (disponible en anglais et russe);**
- OFFICE FEDERAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION, SECTION DE LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS, *Protection des biens culturels en Suisse. Conserver – Protéger – Respecter*, OFPP-PBC, 2004;**
- C.P.R. ROMANO, A. NOLLKAEMPER & J.K. KLEFFNER, *Internationalized Criminal Courts. Sierra Leone, East Timor, Kosovo and Cambodia*, Oxford University Press, 2004, ISBN 0-19-927673-0;*
- I. SEIDERMAN, *Yearbook of the International Commission of Jurists 2004*, Intersentia, 2004, ISBN 90-5095-383-2;*
- UK MINISTRY OF DEFENCE, *The Manual of the Law of Armed Conflict*, Oxford University Press, 2004, ISBN 0-19-924454-5 (hb) / 0-19-928728-7 (pb);*
- L.J. VAN DEN HERIK, *The Contribution of the Rwanda Tribunal to the Development of International Law*, Martinus Nijhoff, 2005, ISBN 900414580X;
- S. TRECHSEL, *Human Rights in Criminal Proceedings*, Oxford UP, 2005, ISBN 0-19-829936-2;
- T.A. VAN BAARDA, A.H.M. IERSEL & D.E.M. VERWEIJ (DIR.), *Praktijkboek Militaire Ethiek*, Damon, 2004, ISBN 9055735043;
- M. VLACHOVA (DIR.), *The Public Image of Defence and the Military in Central and Eastern Europe*, DCAF/CCMR, 2003, ISBN 86-83543-08-0* (offert par DCAF);

G. WERLE ET AL., *Principles of International Criminal Law*, Cambridge UP, 2005, ISBN: 9067042021 | ISBN-13:9789067042024 (pb) & ISBN: 9067041963 | ISBN-13:9789067041966 (hb);

J. WOUTERS & C. RYNGAERT (DIR.), *De Verenigde Naties: een wereld van verschil?*, Acco, 2005, ISBN 9033458292;

X., *Legislacion basica Defensa*, Madrid, Ministerio de Defensa – Secretaria General Technica, 2004, 2nd ed., 4 Vol. (+ CD Rom)* (offert par le Groupe national espagnol);

X., *Recopilacion digital de publicaciones periodicas de defensa (Revista espanola de derecho militar 1956-2003)* (CD Rom), Madrid, Ministerio de Defensa – Secretaria General Technica, 2004** (offert par le Groupe national espagnol);

X., *Restoring American Leadership: 13 Cooperative Steps to Advance Global Process*, The Security and Peace Institute - The Open Society Institute, New York, 2005;**

X., *La sécurité étatique et la sécurité humaine à l'« âge du terrorisme » : le rôle de la réforme du secteur de la sécurité – State and Human Security in the « Age of Terrorism » : the Role of Security Sector Reform*, Actes du ... 26 janvier 2004 – Compilation of ... 26 January 2004, Geneva, United Nations, 2004 (French & English), ODG/2004/37* (offert par DCAF);

M. ZWANENBURG, *Accountability of Peace Support Operations*, Martinus Nijhoff, 2005, ISBN 90 04 14350 5;

En outre, le **Centre genevois pour le contrôle démocratique des forces armées** (Geneva Centre for the Democratic Control on Armed Forces - DCAF) a offert les publications suivantes, qui sont également disponibles gratuitement sur <http://www.dcaf.ch>, au Centre de Documentation de la Société internationale, où elles seront mises à la disposition de nos membres:

A.J.K. BAILES, *The Iraq War: Impact on International Security*, DCAF Policy Paper n° 2, 2003;

M. BRZOSKA, *Development Donors and the Concept of Security Sector Reform*, DCAF Occasional Paper n° 4, 2003;

V.-Y. GHEBALI, *The OSCE Code of Conduct on Politico-Military Aspects of Security (1994): A Paragraph-by-Paragraph Commentary on Sections VII and VIII (Democratic Control and Use of Armed Forces)*, DCAF Document n° 3, 2003;

I. GYARMATI, *Iraq: Symptom, Catalyst or Cause of Friction between Europe and America?*, DCAF Policy Paper n° 1, DCAF, 2003;

P.W. SINGER, *The Private Military Industry and Iraq: What have we learned and where to next?*, DCAF Policy Paper n° 4, 2004;

W. VAN EEKELEN, *Democratic Control on Armed Forces: the National and International Parliamentary Dimension*, DCAF Occasional Paper n° 2, 2002;

COMMUNICATION DU SECRETARIAT GENERAL

N'hésitez pas à nous envoyer toute information utile aux bulletins d'information ultérieurs et/ou à notre site Internet.

N'hésitez pas à envoyer au Directeur des Publications, les articles qui seraient susceptibles d'être publiés dans la Revue de Droit Militaire et de Droit de la Guerre. Il vous est loisible d'informer vos collègues que les non-membres peuvent également publier des articles dans la Revue de Droit Militaire et de Droit de la Guerre.

Dans notre souci de faire des économies, nous essayerons, dans la mesure du possible, de distribuer le bulletin d'information en format électronique sous la forme d'un attachement au courrier

électronique. Si vous disposez d'un e-mail mais que vous n'avez pas encore communiqué votre adresse e-mail, nous vous invitons à l'envoyer à l'adresse suivante soc-mil-law@scarlet.be

Les points du bulletin d'information ne seront distribués que par courriel et par fax, sauf dans les cas où certains membres en particulier ont demandé explicitement au Secrétaire général de pouvoir déroger à cette politique et en ont obtenu l'autorisation.